

Certifié exécutoire :



Envoyé en préfecture le 30/04/2019

Reçu en préfecture le 30/04/2019

R Affiché le 30 AVR. 2019

ID : 084-200040681-20190430-DP_2019_54-AU

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2019-54 : Signature d'une convention d'occupation précaire avec l'entreprise ARVYN SAS location d'un bureau Pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal à Valréas

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment *de décider de la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,*

Vu les délibérations n° 2015-24 du Conseil Communautaire en date du 04 février 2015, et n° 2017-125 en date du 14 décembre 2017, relatives à la grille tarifaire de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal,

Vu les besoins exprimés par le preneur, l'entreprise ARVYN SAS, ayant son siège social 24 Avenue Joannes Masset, IBS Bâtiment 3 à Lyon (69009), entreprise représentée par son gérant Monsieur Christian FAIVRE,

Vu le bureau vacant de 27 m² au sein de la pépinière d'entreprises (bureau n°2), sise Cité du végétal, 14C Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600), propriété de la Communauté de Communes,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER une convention d'occupation précaire avec l'entreprise ARVYN SAS, ayant son siège social 24 Avenue Joannes Masset, IBS Bâtiment 3 à Lyon (69009), entreprise représentée par son gérant Monsieur Christian FAIVRE, pour un bureau d'une surface de 27 m² (bureau n°2), au sein de de la pépinière d'entreprises, sise Cité du végétal, 14C Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600), propriété de la Communauté de Communes,

Article 2 : DE PRECISER que les principales caractéristiques de cette convention d'occupation précaire sont les suivantes :

- Nature des locaux : local à usage de bureau, d'une surface de 27 m²,
- Durée : La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 24 mois maximum, à compter du 01/05/2019, pour se terminer au 30/04/2021,
- Redevance : la convention d'occupation précaire est consentie moyennant une redevance mensuelle de deux cent soixante-dix euros (270 €) soit trois mille deux cent quarante euros (3.240 €) annuels, payable avant le 10 de chaque mois au Trésor Public de Valréas, 1 place Jules Ferry, 84 600 Valréas,
- L'occupant s'engage en outre à acquitter le forfait d'accès aux services et espaces partagés correspondant à 70 euros / mois ainsi que le forfait d'accès téléphonie et très haut débit correspondant à 60 euros / mois.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 30/04/2019

Reçu en préfecture le 30/04/2019

Affiché le **30 AVR. 2019**

ID : 084-200040681-20190430-DP_2019_54-AU

Recevoir
Levraut

Article 3 : DE SE CONFORMER aux termes de la convention d'occupation précaire consentie entre les deux parties,

Article 4 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 30 avril 2019

Le Président,

Patrick ADRIEN

